Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901524-20251210-2025_76-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
05/12/2025

N° de la délibération
2025-76

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Monsieur FÉAT Samuel, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : FÉAT Samuel, Maire, **Mmes :** BOULZENNEC Isabelle, TRANCHARD Rachelle, DANIEL Véronique, GLÉHEN Stéphanie, TANGUY Céline et **MM :** KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, GUILLEMOT Olivier, KERAVIS David, LANNEVAL Yoann et POIGNONEC Yannick.*

***Absents ayant donné procuration** : TRANCHARD Audrey à TANGUY Céline et THÉPAULT Christophe à POIGNONEC Yannick*

***Absent(s) :** néant*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Monsieur KERAVAL Dominique*

Rénovation de l'étage de la salle polyvalente

Rapporteur : Samuel FÉAT

Dans la continuité de la rénovation de la salle polyvalente, il convient de rénover la salle de réunion situé à l'étage et d'isoler les combles.

Le coût de ce projet est estimé à 21 382,80€ HT auxquels il faut ajouter 10% pour les dépenses imprévues soit 23 521,08€

Ce projet est éligible à l'obtention de subventions à hauteur de 50% maximum.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Taux	Total
DETR	50%	11 760,54€
Autofinancement	50%	11 760,54€
	Total	23 521,32€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le projet ci-dessus présenté
- D'approuver le plan de financement comme exposé ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions selon le plan de financement mentionné ci-dessus
- De s'engager à financer la part de la dépense restant à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents et pièces comptables à intervenir.

A Motreff, le 10 Décembre 2025

Le Maire,
Samuel FÉAT